

Zeitschrift: Revue économique Suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 76 (1996)
Heft: 2: Marseille : port de la Suisse

Artikel: Vers un nouvel impôt-boisson?
Autor: Wuthrich, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VERS UN NOUVEL IMPÔT-BOISSON ?

Pour couvrir les coûts sociaux provoqués par l'alcool le vin et la bière sont menacés de passer à la caisse. Ce prélèvement fiscal risquerait de pénaliser les régions viticoles. Le Conseil fédéral ira-t-il au bout de son idée ?



Bernard Wuthrich

Journaliste à
l'AGEFI,
Lausanne

Devrons-nous bientôt nous acquitter d'un impôt sur le ballon de blanc ou le canon de rouge ? Ce n'est pas exclu. C'est en tout cas la proposition formulée par un groupe de travail interdépartemental de l'administration fédérale, créé du temps d'Otto Stich, sous l'égide du Département fédéral des finances.

Le Conseil fédéral avait décidé de constituer ce groupe de travail en 1994. Il l'avait chargé d'étudier un nouveau concept de gestion des alcools reposant à la fois sur des objectifs de santé publique et de fiscalité. Plusieurs problèmes ont justifié la création de cette commission de huit fonctionnaires fédéraux (dont cinq du département Stich) : les ravages causés par l'alcool, la prise en charge des frais de traitement (frais ambulatoires et stationnaires, invalidité, pertes de gain, prévention, etc.) par les collectivités publiques, le désé-

quilibre régnant entre le traitement fiscal des spiritueux, de la bière et du vin.

Deux milliards, dit le rapport

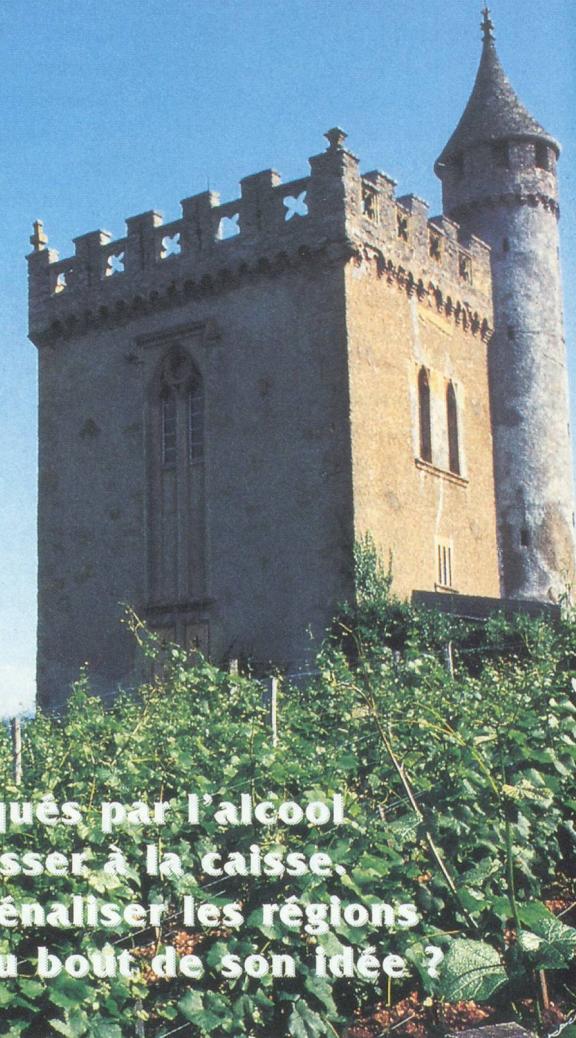
Le Conseil fédéral a pris connaissance des conclusions de ce groupe de travail hier.

Il existe déjà un impôt sur la bière. Quant aux vins, seuls ceux importés sont taxés.

Il a noté que ce dernier lui demande de réunir la problématique de la gestion des alcools en un seul article constitutionnel (soit dans le cadre de la réforme en cours, soit séparément). Celui-ci ne traiterait plus du cas particulier de l'absinthe (dont l'interdiction reposera sur une simple loi), mais il fournirait la base nécessaire à l'imposition de toutes les boissons alcoolisées dans le but de couvrir les coûts sociaux induits par leur consommation. L'ampleur de ces coûts est « estimé à au moins 2 milliards de francs », lit-on dans le rapport des fonctionnaires.

Déjà un impôt sur la bière

Quelles conséquences la concrétisation



d'une telle proposition aurait-elle ? Les effets sur les spiritueux seraient faibles, car ceux-ci font déjà l'objet d'un projet d'harmonisation de l'imposition des eaux-de-vie suisses (qui augmentera) et des spécialités importées (qui diminuera).

Pour la bière, les conséquences seraient déjà plus perceptibles. Il existe déjà un impôt sur les breuvages houblonnés. Mais la Constitution lui impose une charge maximale, ce qui «*n'est pas conforme aux normes européennes*», disent les experts, qui proposent de faire sauter ce carcan. Quant au vin, seules les quantités importées sont taxées, et cela par le biais de droits de douane.

Éviter toute discrimination

Les auteurs du rapport qualifient cette situation de «*discriminatoire*». «*La vente de bière régresse depuis quelques années et la non-imposition du vin serait considérée comme une réelle discrimination*» si l'on décidait d'augmenter unilatéralement l'impôt sur la bière, assurent-ils.

Ils proposent dès lors de jouer sur les deux tableaux : supprimer la limite maximale de l'impôt sur la bière et introduire une taxe nationale sur le vin qui toucherait aussi bien la production indigène que les importations.

Danger pour les régions viticoles

Aïe ! Le sujet est délicat. Les auteurs de cette proposition le savent. Ils sont «*pleinement conscients que l'introduction d'un impôt sur le vin est une gageure sur le plan politique*», reconnaissent-ils. L'unique représentant de l'Office fédéral de l'agriculture (OFG) au sein de cette fine équipe a d'ailleurs prévenu ses collègues. Un tel impôt risque de provoquer le recul des ventes de vins suisses, de mettre en péril la politique élaborée pour assurer le revenu agricole, de pénaliser les régions viticoles et, par conséquent, de provoquer des «*difficultés politiques régionales*». La Suisse romande n'est pas nommément citée, mais il est clair qu'elle aurait beaucoup à perdre dans une telle aventure. Enfin, l'homme de l'OFG s'est aussi permis de relever que seuls huit pays européens imposaient le vin de façon modérée : la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suède.

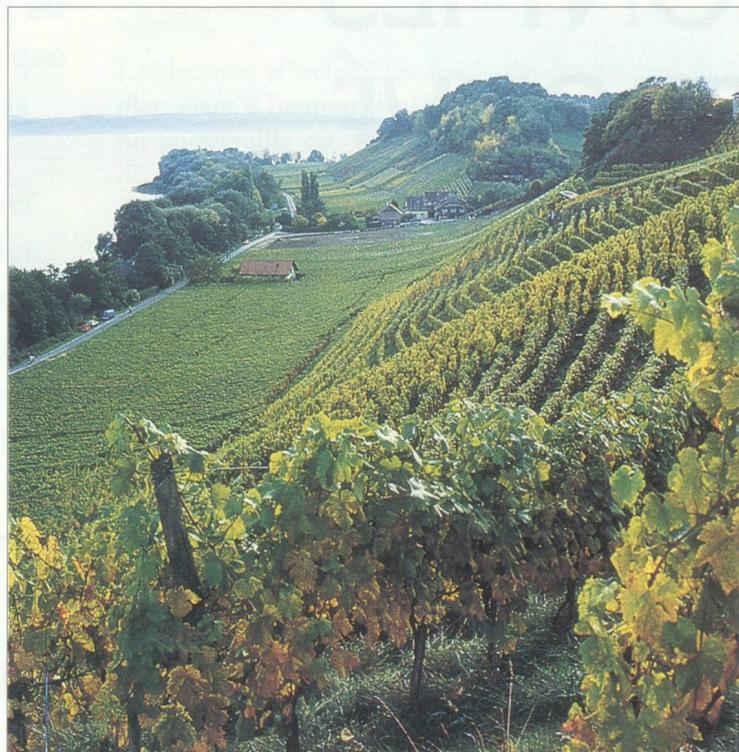
Projet d'article constitutionnel

Malgré ces avertissements, le groupe de travail a élaboré un projet tout fait de modification constitutionnelle. Il prétend

qu'«*un impôt sur le vin bien conçu ne nuit pas forcément aux viticulteurs indigènes*» et qu'«*il exerce même un effet protecteur conforme au GATT dans la mesure où la taxe frappe plus fortement les vins d'importation bon marché que les spécialités helvétiques*».

Il a donc proposé au Conseil fédéral un article constitutionnel qui offre la base nécessaire et qui, par la même occasion, modifie la dîme de l'alcool au profit des cantons, accorde à ceux-ci une plus grande compétence pour la réglementation du commerce et la protection de la jeunesse, redéfinit les tâches de la Régie fédérale des alcools (qui serait débarrassée de la mise en valeur non alcoolique des fruits et des pommes de terre et redimensionnée de manière adéquate).

Vignobles à flanc de coteaux au bord du lac Léman



Dans le cadre de la péréquation

Mais le Conseil fédéral s'est soudain montré hésitant. Il n'a pas donné suite aux propositions de ce groupe de travail. Il s'est contenté de «*prier le Département des finances de les examiner de plus près*». En clair, un nouveau groupe de travail va analyser les idées qui ont germé dans les cerveaux de ce premier groupe de travail.

Comme la répartition des recettes fiscales entre la Confédération et les cantons est en jeu, cette seconde étape se fera en parallèle avec le projet de réforme de la péréquation financière. Rien ne dit qu'elle aboutira... +